

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL PROJET DE REGLEMENTATION DES BOISEMENTS

Proposés par la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'ENTRE-DEUX-MONTS

Les titulaires de droits réels sur les terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier d'ENTRE-DEUX-MONTS avec extension sur LA CHAUX-DU-DOMBIEF, et dans le périmètre de la réglementation des boisements sur la commune d'ENTRE-DEUX-MONT, sont informés que l'enquête sur le projet de nouveau parcellaire et de travaux connexes et sur le projet de réglementation des boisements aura lieu **du lundi 1^{er} mars 2021 au vendredi 16 avril 2021 inclus à la mairie d'ENTRE-DEUX-MONTS**, où les intéressés pourront consulter le dossier d'enquête **le mardi de 14h à 18h et le vendredi de 8h à 12h**.

Concernant le projet d'AFAF, les nouvelles limites auront été matérialisées sur le terrain à l'aide de bornes. Le dossier d'enquête comprend :

1. Les plans d'aménagement foncier agricole et forestier.
2. Un tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent.
3. Un mémoire justificatif des échanges proposés et de la conformité du programme de travaux connexes à l'arrêté préfectoral.
4. L'indication du maître d'ouvrage des travaux connexes prévus à l'article L.123-8 et le programme de ces travaux arrêté par la Commission Communale d'Aménagement Foncier avec l'estimation de leur montant et de la part qui revient aux propriétaires et aux communes.
5. L'étude d'impact définie à l'article R.122-5 du Code de l'environnement, complétée par l'avis de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse à cet avis.
6. Le procès-verbal de la séance de la CCAF du 5 octobre 2020.
7. Deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, destinés à recevoir les observations.

Concernant le projet de réglementation des boisements, le dossier d'enquête comprend :

1. La délibération du Conseil départemental prévue à l'article R.126-1 du Code rural et de la pêche maritime.
2. Un plan comportant le tracé du ou des périmètres délimités en application du deuxième alinéa de l'article R.126-3 du Code rural et de la pêche maritime.
3. Le détail des interdictions et des restrictions de semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres.
4. La liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans le ou les périmètres et de leurs propriétaires.
5. L'évaluation environnementale définie à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, complétée par l'avis de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse à cet avis.
6. Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations.

Les dossiers d'enquête seront déposés et consultables en mairie d'ENTRE-DEUX-MONTS du 1^{er} mars au 16 avril 2021. Ils seront également consultables par voie dématérialisée sécurisée sur le site <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-entredeuxmonts/> pendant toute la durée de l'enquête. Le public pourra y déposer ses observations et propositions.

A défaut, les réclamations pourront être adressées par voie électronique à ep.entredeuxmonts@democratie-active.fr ou par courrier à l'attention de M. Jean CARRON, qui les annexera au registre concerné, à l'adresse suivante : Mairie d'ENTRE-DEUX-MONTS, 271 rue Principale, 39150 ENTRE-DEUX-MONTS. Il est à noter que les mails reçus seront intégrés au registre dématérialisé, aussi il est recommandé d'utiliser préférentiellement directement le formulaire de dépôt des observations sur le registre dématérialisé.

Un exemplaire du dossier d'enquête, sans les registres d'enquête, sera également déposé en Mairie de LA CHAUX-DU-DOMBIEF. Le public pourra le consulter aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Le commissaire – enquêteur M. Jean CARRON, assisté par la géomètre Mme LOCU-CHARLIER, se tiendra en Mairie d'ENTRE-DEUX-MONTS à la disposition des propriétaires pour leur donner tous renseignements nécessaires pendant les permanences :

- **Le vendredi 5 mars 2021 de 9h à 12h ;**
- **Le mardi 16 mars 2021 de 14h à 17h ;**
- **Le samedi 10 avril de 9h à 12h ;**
- **Le vendredi 16 avril 2021 de 14h à 17h.**

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés, pendant un an, aux Mairies d'ENTRE-DEUX-MONTS et LA CHAUX-DU-DOMBIEF, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat et à l'Hôtel du Département, au service Agriculture, Eau et Milieux Naturels, Mission Aménagements Fonciers, ainsi qu'en version numérique sur le site internet du Département www.jura.fr et sur le site de l'enquête publique dématérialisée <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-entredeuxmonts/>

Les réclamants seront informés par écrit en temps utile des décisions prises par la CCAF au sujet de leur observation.

Le transfert de propriété aura lieu à la date d'affichage en mairie de l'arrêté du Président du Conseil Départemental clôturant les opérations d'aménagement foncier, après que la Commission Départementale d'Aménagement Foncier aura statué sur tous les recours qui lui auront été soumis. Conformément au Code rural et de la pêche maritime, les intéressés sont informés que les droits réels grevant les parcelles comprises dans le périmètre d'aménagement foncier seront transférés de plein droit sur leurs nouvelles parcelles.


Clément PERNOT
Président du Conseil départemental